



# DÉFINITION FORCES DE L'ORDRE INTÉRIEURES PAGE 1 / 2

## FORCES DE L'ORDRE INTÉRIEURES

### Introduction et contextualisation de la nécessaire réforme

Cette réforme des forces de sécurité intérieure s'insère dans le cadre plus vaste de la Réforme institutionnelle portée par RévoluDroit, en particulier concernant la réforme du système juridictionnel et du droit (dire et faire le droit), avec une réévaluation du code pénal, de l'échelle des crimes et délits avec réinstauration de la peine de mort pour les crimes les plus graves, en particulier ceux consistant à détourner les fonctions étatiques.

### ORGANISATION DE LA NOUVELLE FORCE DE POLICE

La multiplication des forces de police (police nationale, gendarmerie nationale, polices municipales) et de leurs directions parisiennes, leurs chevauchements de compétences et leur compétition permanente engendrent une perte d'efficacité, une gabegie de moyens et une réalité par rapport aux réalités du terrain, notamment en province.

Il semble pertinent de reconsidérer l'organisation globale de la police en France en s'inspirant et en adaptant le modèle allemand pourvu d'un échelon au niveau régional et d'un échelon national.

Il s'agit également de dépasser la notion de statut civil ou militaire, qui structure des mentalités et concourt à la rivalité des institutions afin de ne conserver que ce qu'il y a de mieux et de plus efficace dans chacun des deux statuts. Le nouveau statut « d'agent de la force publique » sera identique sur tout le territoire, qu'il s'agisse de Paris ou de la province ; ce qui aura pour avantage de faciliter les mutations et changements de branches.

A terme, la concession de logement devra être réduite considérablement, accordée en priorité pour des raisons de sécurité publique et non plus utilisée pour des raisons fallacieuses de statut ou de gestion. En effet, il s'avère que, pour le bien du service, les mesures personnalisées (primes, accélération de carrière, mutation prioritaire...) sont beaucoup plus souples et efficaces que des acquis statutaires.

Il importe de décentraliser la mission de sécurité publique au niveau des régions - voire des plus grandes communes - en y incorporant les effectifs de sécurité publique (66 500 policiers), de police judiciaire (5 300 policiers) et de gendarmerie départementale (62 000 gendarmes). A leur demande et après sélection, il pourrait être proposé aux policiers municipaux d'intégrer ces nouvelles polices régionales. Les policiers municipaux restant se verraient revenir au statut antérieur, avec des prérogatives de « garde champêtres » et sans armement, ou seraient recrutés par des groupements d'intérêt (GI).

Tous les agents de ces polices régionales auraient un statut civil, sans concession de logement, ce qui permettrait aux collectivités territoriales et aux différents GI de récupérer une partie des casernes et charges dues au logement des gendarmes.

Ces nouvelles institutions devront adapter leurs structures et leur statut pour répartir harmonieusement leurs effectifs, aussi bien dans les villes où le logement est onéreux que dans les zones rurales peu prisées. Les régions pourraient déléguer leur fonction de police aux communes densément peuplées qui le souhaitent, tout en maintenant un contrôle. Le cas de Paris devra être étudié plus précisément, en posant la question du maintien d'une entité de type préfecture de police de Paris ou son extension à l'Île-de-France. Les territoires de l'Outre-Mer auront leur propre police territoriale, en organisant éventuellement des rotations d'effectifs provenant de la métropole afin de renouveler les cadres et d'entretenir les compétences les plus spécialisées (police scientifique et technique).

Certaines fonctions régaliennes de police devront être maintenues au niveau central. Elles pourraient être confiées à une gendarmerie nationale, intégrant les effectifs de la gendarmerie mobile (13 000 hommes), de la garde républicaine (33 000 gardes) et des compagnies républicaines de sécurité (11 000 policiers dits CRS), soit un total d'environ 27 000 agents. Les fonctionnaires le souhaitant pourraient être transférés dans les polices régionales. En s'inspirant de la gendarmerie royale canadienne, cette force pourrait prendre en compte les missions suivantes :





# DÉFINITION FORCES DE L'ORDRE INTÉRIEURES PAGE 2/2

- Maintien de l'ordre
- Gestion des crises (capacité de renforcement des polices régionales)
- Lutte contre la criminalité organisée
- Intervention spécialisée (type GIGN/RAID)
- Sécurité de la monnaie (transferts des fonds matérialisés et dématérialisés, garde des bâtiments et des plateformes dématérialisées, vérification de l'honnêteté de la création et de la circulation monétaire)
- Garde des bâtiments publics nationaux et des palais nationaux.

A terme, l'effectif semble pouvoir être réduit à 10 000 hommes.

## LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DE LA POLICE

Un inspectorat (collège de 30 personnes issus du nouveau concept préfectoral, sorte de « Missi Dominici » rénové) contrôlerait l'efficacité et l'efficiency des forces de sécurité et servirait de réceptacle aux doléances des populations en les faisant remonter à l'échelon central.

## UNE NOUVELLE FORCE D'ÉLITE AU STATUT MILITAIRE ASSURE LA SÉCURITÉ DU CHEF DE L'ÉTAT

Par ailleurs, une nouvelle force d'élite (environ 1 000 personnes) devrait être constituée à partir d'effectifs sélectionnés dans la Gendarmerie nationale et les polices provinciales, cette fois-ci en adoptant un statut militaire. Cette force, baptisée « maison militaire du Chef de l'État », pourrait comprendre également des « compagnies de mousquetaires ». Un état de service exigeant et un serment d'allégeance seraient demandés aux postulants. Ses missions comprendraient la garde rapprochée du chef de l'État, le contre-espionnage, la sécurité des archives nationales et du service de l'État Civil (traque aux fraudes et autres falsifications).

## MAINTIEN DES GENDARMERIES SPÉCIALISÉES

Les gendarmeries dites spécialisées (maritime, de l'Air, de l'Armement, des transports aériens) doivent être conservées eu égard à la spécificité de leur mission. Elles pourront conserver un statut militaire.

## LES DOUANES

Les effectifs des douanes seront revus à la baisse (16 000 agents actuellement) ou plutôt redéployés au niveau des régions et du futur « Service de la monnaie » des GGI et du gouvernement. Une portion minimale pourra être maintenue à l'échelon central en tant que de besoin.

